



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 février 2010  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Huitième session

Genève, 3-14 mai 2010

### **Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme**

#### **Guinée-Bissau**

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

## I. Renseignements d'ordre général et cadre

### A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup></i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations /réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2 juillet 1992	Non	-
CEDAW	23 août 1985	Non	-
CEDAW – Protocole facultatif	5 août 2009	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	20 août 1990	Non	-

*Instruments fondamentaux auxquels la Guinée-Bissau n'est pas partie:* Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (signature seulement, 2000), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif (signature seulement, 2009)<sup>3</sup>, Pacte international relatif aux droits civils et politiques (signature seulement, 2000), Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif (signature seulement, 2000), Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif (signature seulement, 2000), Convention contre la torture (signature seulement, 2000), Convention contre la torture – Protocole facultatif, Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature seulement, 2000), Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (signature seulement, 2000), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature seulement, 2000), Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Non
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme <sup>4</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Oui
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>5</sup>	Oui, excepté les Conventions de 1954 et de 1961
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels <sup>6</sup>	Oui, excepté Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>7</sup>	Oui, excepté Convention n° 87
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

1. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé le Gouvernement de la Guinée-Bissau à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qu'il avait signés en 2000, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées<sup>8</sup>.

## **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé que, dans le cadre de la réforme constitutionnelle en cours, la Guinée-Bissau envisage l'adoption d'une disposition en termes clairs qui donne aux instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État partie force de loi en vertu de la législation nationale et primauté sur toutes les lois nationales qui leur seraient contraires<sup>9</sup>.

3. En 2009, le Conseil de sécurité a appelé le Gouvernement et tous les acteurs politiques de la Guinée-Bissau à s'employer ensemble à créer les meilleures conditions pour la réconciliation nationale et à asseoir la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays<sup>10</sup>.

## **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

4. En 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a souligné que la nouvelle Commission nationale pour les réfugiés et les personnes déplacées était prête à examiner les recours introduits contre des décisions de première instance<sup>11</sup>.

5. Au 4 janvier 2010, la Guinée-Bissau n'avait pas d'institution nationale des droits de l'homme accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme<sup>12</sup>.

## **D. Mesures de politique générale**

6. En 2005, la Guinée-Bissau a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la première phase (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en mettant l'accent sur le système éducatif national<sup>13</sup>.

7. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exhorté la Guinée-Bissau à adopter une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes qui regroupe les divers plans et politiques en attente concernant cette question, à renforcer son mécanisme national pour la promotion de la femme et à lui donner les ressources humaines et financières, les mandats clairement définis et les pouvoirs qui lui étaient nécessaires<sup>14</sup>.

## II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

### A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

#### 1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i> <sup>15</sup>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	-	-	-	Rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques attendus depuis 1994, 1999 et 2004 respectivement
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	2008	août 2009	Devant être soumis en 2011	Septième et huitième rapports périodiques devant être soumis en un seul document en 2014
Comité des droits de l'enfant	2000	mai 2002	-	Deuxième et troisième rapports attendus depuis 1997 et 2002 respectivement

#### 2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	-
<i>Accord de principe pour une visite</i>	-
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Groupe de travail sur la détention arbitraire (2007, 2009).
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	-
<i>Suite donnée aux visites</i>	-
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période à l'examen, quatre communications ont été envoyées <sup>16</sup> . Le Gouvernement n'a répondu à aucune de ces communications.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	La Guinée-Bissau n'a répondu à aucun des 21 questionnaires envoyés par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales <sup>17</sup> .

### 3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

8. Depuis 2007, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) apporte un soutien à la composante droits de l'homme du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) afin de mener des activités de suivi et d'enquête, d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de coopération technique et d'intégrer les droits de l'homme dans les travaux des partenaires des Nations Unies<sup>18</sup>.

9. En 2007, par l'intermédiaire de la composante droits de l'homme du BANUGBIS, le HCDH a facilité les échanges entre les parlementaires et la société civile sur le projet de loi d'amnistie, ce qui a abouti à la modification de la loi et à son adoption ultérieure par le Parlement<sup>19</sup>. Entre 2006 et 2008, le HCDH et la composante droits de l'homme du BANUGBIS ont fourni une assistance technique et des conseils en vue de l'élaboration du rapport que l'État a présenté en 2008 au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'au sujet de l'établissement et de l'efficacité opérationnelle d'une institution nationale des droits de l'homme<sup>20</sup>.

10. En 2008, la composante droits de l'homme du BANUGBIS a organisé des sessions de formation destinées aux journalistes et aux professionnels des médias, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de programmes de radio consacrés aux droits de l'homme et à la création d'un réseau de journalistes pour les droits de l'homme<sup>21</sup>. Elle a également organisé des sessions de formation et des activités de sensibilisation à l'intention des policiers et a apporté son appui à l'élaboration d'un code de conduite qui leur est destiné<sup>22</sup>. En 2008 et 2009, elle a suivi les procès de militaires dissidents soupçonnés d'être impliqués dans l'attaque de la résidence du Président, perpétrée le 23 novembre 2008, et les enquêtes préliminaires menées sur les assassinats de mars et juin 2009<sup>23</sup>, afin de s'assurer du respect de la primauté du droit et des normes relatives aux droits de l'homme<sup>24</sup>.

## B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

### 1. Égalité et non-discrimination

11. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par l'absence, dans la Constitution et dans la législation de la Guinée-Bissau, d'une définition de la discrimination. Il a demandé instamment à l'État d'inscrire dans la législation nationale appropriée ou dans la Constitution une définition de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à la Convention<sup>25</sup>. Il lui a également demandé instamment de procéder à un examen systématique de sa législation nationale en vue de s'assurer dans les plus brefs délais que toute loi discriminatoire soit expressément modifiée ou abrogée, et mise en totale conformité avec la Convention et les recommandations générales du Comité<sup>26</sup>. Il lui a en outre demandé instamment de mettre en place dans les plus brefs délais une stratégie très complète visant à modifier ou à éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes qui étaient nocifs et discriminatoires pour les femmes<sup>27</sup>. La Commission d'experts de l'OIT sur l'application des Conventions et recommandations (ci-après «la Commission d'experts de l'OIT») a fait des observations analogues en 2009<sup>28</sup>.

12. En 2002, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé, notamment, par le fait que les droits des enfants handicapés n'étaient guère respectés et que la discrimination à l'égard de ces enfants était très répandue dans la société<sup>29</sup>. Il a recommandé à la Guinée-Bissau de renforcer ou de modifier la législation pour assurer l'interdiction de la discrimination au motif du handicap et faire en sorte que les enfants handicapés aient accès aux transports publics et aux bâtiments publics, y compris toutes les écoles et tous les hôpitaux; d'assurer l'application de toutes les mesures législatives de protection des enfants

handicapés, en particulier en ce qu'elles concernaient la non-discrimination, en tenant compte des pratiques comme le meurtre de nouveau-nés handicapés; de renforcer sensiblement son aide aux enfants handicapés et de veiller, entre autres, à ce que ces enfants aient accès aux établissements médicaux, scolaires et professionnels; d'examiner de nouveau les recommandations qui avaient été formulées à la première Conférence nationale des handicapés et de mettre en œuvre celles qui demeuraient pertinentes; et de réactiver les services qui avaient été mis en place pour venir en aide aux personnes handicapées mais qui avaient cessé de fonctionner ou qui ne fonctionnaient plus que partiellement<sup>30</sup>.

13. Le Bilan Commun de Pays 2006 (2006 CCA) pour la Guinée-Bissau a souligné que «les personnes vivant avec handicap ne jouissent d'aucune protection, ni d'assistance particulière. Elles représentent une charge lourde pour leur famille et souffrent d'une négligence tacite ou ouverte, voire de violences acceptées et parfois soutenues par la famille et la société de manière générale»<sup>31</sup>.

## **2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne**

14. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fait qu'il manquait à la Guinée-Bissau des modalités détaillées de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>32</sup>. Il lui a demandé instamment, entre autres, de considérer comme prioritaires l'adoption et la mise en œuvre de modalités détaillées de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence familiale, et de promulguer les lois en attente en les inscrivant dans un cadre juridique très complet; de sensibiliser le public, par la voie des médias et par des programmes d'éducation, au fait que toutes les formes de violence à l'égard des femmes étaient inacceptables; de donner aux autorités judiciaires, aux forces de l'ordre, aux juristes, aux travailleurs sociaux et au personnel de santé une formation sur la violence à l'égard des femmes et de veiller à ce que celle-ci fasse dûment l'objet d'enquêtes, que ses auteurs soient réellement poursuivis en justice et sanctionnés et qu'une aide effective et antisexiste soit prévue pour les victimes, notamment des refuges ainsi qu'un soutien juridique, médical et psychologique; et de prendre des dispositions adéquates pour venir en aide aux femmes et aux filles qui subissaient des violences pendant des périodes de conflit et d'instabilité politique et institutionnelle<sup>33</sup>.

15. Tout en prenant note des dispositions prises pour lutter contre le fléau des mutilations génitales féminines, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes restait préoccupé par la persistance de cette pratique<sup>34</sup>. Il a notamment demandé instamment à la Guinée-Bissau de promulguer dans les plus brefs délais une législation interdisant expressément les mutilations génitales féminines; de veiller à ce que les contrevenants soient poursuivis en justice et sanctionnés; et de renforcer les efforts d'éducation et de sensibilisation afin d'éliminer cette pratique et les justifications culturelles sur lesquelles elle reposait<sup>35</sup>.

16. En 2009, le Conseil de sécurité a condamné les cas récents de détentions arbitraires, d'attaques armées et d'intimidation et a exigé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple bissau-guinéen soient pleinement protégés<sup>36</sup>.

17. Le Secrétaire général a indiqué que le BANUGBIS, au cours des visites qu'il avait effectuées dans des centres de détention le 7 octobre 2008, avait relevé plusieurs violations des droits de l'homme, notamment l'absence d'installations adéquates ou de conditions de vie minimums; le manque d'eau et de nourriture dans le centre de détention du commissariat de police de la «Segunda Esquadra»; la détention d'hommes et de femmes dans des cellules communes, au mépris de leurs besoins spécifiques; la détention d'enfants avec des adultes; le manque de soins médicaux; et l'absence de programmes de réhabilitation et d'assistance sociale en faveur des détenus. À la suite de ces visites, plusieurs recommandations avaient été formulées, telles que celles tendant à instituer des

visites médicales hebdomadaires dans tous les centres de détention; à créer de nouveaux centres de détention et à mettre en place de mesures de sécurité adaptées aux enfants et aux adolescents, ainsi qu'à instituer des quartiers pénitentiaires distincts pour les femmes; à mettre en place des systèmes de distribution d'eau et de nourriture dans les centres de détention de la police judiciaire et du commissariat de police de la «Segunda Esquadra»; et à fermer les cellules de détention souterraines des commissariats de la «Primeira» et de la «Segunda Esquadra» à Bissau<sup>37</sup>.

18. En 2009, tout en se réjouissant des dispositions prises pour lutter contre la traite des personnes et des accords bilatéraux passés avec les pays limitrophes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le caractère restreint des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la traite des femmes, puisque ses efforts de lutte contre la traite étaient à ce moment-là centrés sur les enfants<sup>38</sup>. Il a notamment prié la Guinée-Bissau d'intégrer au projet de loi relatif à la traite des personnes une définition de la traite au sens du Protocole de Palerme; de s'attaquer aux causes profondes de la traite; et d'améliorer la situation économique des femmes pour mettre fin à leur vulnérabilité à l'exploitation et à la traite<sup>39</sup>.

19. En 2008, le Secrétaire général a indiqué que la traite des enfants demeurait un problème très préoccupant. Il a également noté que la police des frontières, les principales organisations de protection de l'enfance et les responsables locaux étaient en train d'être formés, avec l'appui de l'UNICEF, au maniement de certains outils destinés à prévenir ce phénomène. Il a ajouté que les relations entre les défenseurs des droits de l'enfant qui œuvraient aux échelons international et local et le Conseil islamique de Guinée-Bissau étaient tendues, celui-ci s'opposant à l'utilisation du concept de «traite» en arguant que les enfants talibés se rendaient dans un autre pays pour des motifs religieux<sup>40</sup>.

20. Dans un rapport publié en 2009, l'UNICEF a souligné que l'augmentation récente du trafic de drogue rendait les adolescents et les autres jeunes particulièrement vulnérables<sup>41</sup>. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a prié le Gouvernement d'indiquer les mesures prises ou envisagées afin de lutter contre la traite, que les victimes soient des enfants ou des adultes, et de préciser les difficultés rencontrées par les autorités publiques pour appréhender et sanctionner les personnes responsables de tout déplacement de personnes en vue de l'exploitation de leur travail ou de leur exploitation sexuelle<sup>42</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

21. En 2002, le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé par le fait que la législation en ce qui concerne «les services judiciaires» était insuffisante et inefficace, et que le système judiciaire manquait de tribunaux et de personnel qualifié pour traiter les affaires de mineurs en conflit avec la loi<sup>43</sup>. Il a notamment recommandé à la Guinée-Bissau de modifier la législation ou d'adopter et d'appliquer des lois de façon que les infrastructures et le système de la justice pour mineurs soient pleinement utilisés, conformément aux dispositions de la Convention et aux autres normes internationales<sup>44</sup>.

22. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fait que les femmes n'avaient pas accès à la justice et ne pouvaient pas faire valoir leurs droits consacrés par la Convention<sup>45</sup>. Il a notamment prié la Guinée-Bissau de veiller à ce que tous les obstacles qui bloquaient l'accès des femmes à la justice soient levés et de diffuser largement la Convention auprès du public, y compris en créole et dans les autres langues locales, afin de faire prendre conscience des droits fondamentaux des femmes<sup>46</sup>.

23. Le Bilan Commun de Pays 2006 (2006 CCA) pour la Guinée-Bissau a indiqué que «l'administration de la justice souffre de beaucoup de maux dont le faible nombre de magistrats formés, le recours à des supplétifs non formés et l'absence de système

*correctionnel. L'absence de qualification de nombreuses personnes conduit à des errements et à la non-satisfaction des droits des populations et à des situations de grande confusion dans les décisions judiciaires. Les auxiliaires de la justice que sont les policiers sont aussi assez vieillissants. Nombre d'entre eux sont issus de la lutte de libération nationale, tandis que les jeunes recrues manquent de formation adéquate»<sup>47</sup>. Un rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2006 pour la Guinée-Bissau a ajouté que «les collusions fréquentes entre le secteur public et privé et le clientélisme politique ont fragilisé l'autorité de l'État et annihilé toute confiance vis-à-vis du système judiciaire»<sup>48</sup>.*

24. Le Secrétaire général a indiqué qu'en avril 2008, le Président a signé la loi d'amnistie, qui mettait à l'abri de poursuites judiciaires toutes les personnes ayant commis des infractions politiques et militaires avant octobre 2004 et rétablissait les droits politiques et civiques des personnes qui les avaient perdus du fait des crises passées. La loi a officialisé aussi la création de la Commission de réconciliation nationale, qui aurait notamment pour fonctions d'indemniser les personnes ayant subi des dommages ou des pertes matérielles du fait des conflits politico-militaires passés<sup>49</sup>.

25. En 2009, le Conseil de sécurité a condamné l'assassinat du Président de la Guinée-Bissau, João Bernardo Vieira, et celui du chef d'état-major des armées, Tagme Na Waie, commis les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2009<sup>50</sup>. En 2009 également, le Secrétaire général a rendu compte des tensions qui ont suivi l'assassinat, le 5 juin 2009, à la veille de l'ouverture officielle de la campagne électorale du candidat à la présidence et ancien Ministre de l'administration territoriale, Baciro Dabó, et de l'ancien Ministre de la défense, Helder Proença<sup>51</sup>. À ce sujet, le Secrétaire général a indiqué qu'à plusieurs reprises, le Procureur général s'était dit préoccupé par le manque de ressources financières et techniques appropriées et par les conditions de sécurité qui ne permettaient pas à la Commission d'enquête de vraiment s'acquitter de sa tâche en ce qui concernait, notamment, les événements des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2009. La Commission avait contesté la validité de l'enquête parallèle menée par l'armée et s'était interrogée sur le peu d'empressement mis par celle-ci à révéler le nom des militaires de service au domicile du Président Vieira au moment de l'assassinat de celui-ci. La police judiciaire s'était plainte aussi du manque d'empressement des autorités judiciaires à remettre entre ses mains les militaires de service qui étaient détenus dans des cellules de la police judiciaire en relation avec l'attaque menée en novembre 2008 au domicile du Président Vieira, mais qui avaient ensuite été libérés le 2 mars par des hommes armés en uniforme<sup>52</sup>. Au nombre des suspects ainsi détenus figuraient aussi des civils qui, eux, ne relevaient pas des juridictions militaires. Les avocats et les familles des détenus n'avaient eu accès à ceux-ci que de façon intermittente et, selon la Ligue internationale des droits de l'homme, certains détenus portaient la marque d'actes de torture<sup>53</sup>.

26. Toujours en 2009, le Conseil de sécurité a souligné l'importance de la réconciliation nationale et de la lutte contre l'impunité. Il a invité le Gouvernement bissau-guinéen à mener des enquêtes crédibles et transparentes sur la série d'assassinats politiques perpétrés en mars et juin 2009, et à traduire en justice les responsables de ces actes. Il a invité également la communauté internationale à appuyer les activités de la Commission d'enquête<sup>54</sup> et a de nouveau exhorté les forces armées à honorer sans réserve l'engagement qu'elles avaient pris de respecter les autorités civiles et l'ordre constitutionnel<sup>55</sup>. Le Secrétaire général a apporté des informations sur cette question à diverses reprises<sup>56</sup>.

27. En 2007, le Secrétaire général a indiqué que les fonctionnaires enquêtant sur le trafic de drogues étaient particulièrement exposés aux pressions et aux menaces des individus impliqués dans la criminalité organisée et que le problème de la protection de ces fonctionnaires courageux devait être examiné d'urgence<sup>57</sup>.



28. En 2008, le Secrétaire général a indiqué que le trafic de la drogue avait amplifié la corruption et affaibli davantage encore les institutions nationales<sup>58</sup>. Il a également noté que la Ministre de la justice, à la suite de l'enquête intitulée «Opération Bissalanca», avait fait observer que cette opération avait mis en évidence, notamment, l'insuffisance des capacités opérationnelles et des moyens de la police judiciaire pour les enquêtes, la réaction insuffisante de cette police, et la nécessité d'envisager des mesures plus rigoureuses contre les trafiquants nationaux et étrangers<sup>59</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

29. En 2007, la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a indiqué qu'en Guinée-Bissau, le droit matrimonial prévoyait encore que l'un des partenaires (généralement la femme) ou les deux pouvaient être mariés avant d'avoir 18 ans révolus, avec le consentement des parents/du tuteur ou celui d'une autorité publique après qu'il avait été établi que l'intéressé était apte au mariage<sup>60</sup>.

30. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le fait que les pratiques traditionnelles nocives étaient très largement acceptées en vertu du droit coutumier, notamment les mariages précoces et forcés, la polygamie et le lévirat, qui sont contraires aux droits fondamentaux des femmes et des filles<sup>61</sup>. Il a demandé instamment à la Guinée-Bissau d'abroger d'urgence et en termes clairs toutes les dispositions discriminatoires de la législation nationale et du droit coutumier dans les domaines du mariage et des relations familiales, et de prendre les mesures qui s'imposaient pour éliminer les pratiques traditionnelles nocives et les coutumes et traditions qui les justifient et qui les perpétuent<sup>62</sup>.

#### **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

31. En 2007, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion a fait part de son regret concernant l'absence de réponse du Gouvernement à sa communication du 19 décembre 2005 dans laquelle elle attirait l'attention du Gouvernement sur la question de la communauté religieuse de «ahmadiyya». Selon les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, le Président du Conseil national islamique du pays aurait le 14 octobre 2005 fait appel aux autorités afin qu'elles expulsent cette communauté du pays<sup>63</sup>.

32. En 2007, le Secrétaire général a indiqué que les journalistes effectuant des reportages sur le trafic de drogues s'étaient plaints de pressions et d'actes d'intimidation<sup>64</sup>. En 2008, il a noté que plusieurs affaires de harcèlement des journalistes avaient été signalées. Il a également relevé que la télévision publique était de plus en plus partielle dans les émissions qui rendaient compte des activités du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert, au détriment des autres partis politiques<sup>65</sup>. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a prié le Gouvernement de fournir des informations sur tout changement apporté à l'article 41 de la loi sur la presse, aux termes duquel la preuve de la véracité des faits pouvait ne pas être apportée lorsqu'il s'agissait d'injure ou de diffamation contre le chef de l'État. Elle l'a également prié de préciser si, dans la pratique, les personnes condamnées à une peine de prison avaient l'obligation de travailler en prison et, le cas échéant, en vertu de quelles dispositions<sup>66</sup>.

33. En 2006, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a noté que le taux élevé d'analphabétisme rendait difficile l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné que cette éducation était plus difficile à l'intérieur du pays, où il y avait peu de défenseurs des droits de l'homme qui pouvaient assurer des campagnes de sensibilisation. Les défenseurs et organisations de

droits de l'homme souffraient d'une absence de ressources matérielles affectant leur capacité à mener à bien leurs activités<sup>67</sup>.

34. En 2008, le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression a appelé l'attention du Gouvernement sur le cas d'un militant des droits de l'homme de renom qui aurait été dans la clandestinité depuis début juillet 2007, date à laquelle des agents des forces armées nationales s'étaient présentés à son domicile avec un mandat d'arrestation. Cette arrestation aurait été motivée par une déclaration faite par l'intéressé à une station de radio locale, proposant de limoger certains officiers de haut rang des forces armées pour résoudre le problème du trafic de drogues. Le Rapporteur spécial s'est déclaré préoccupé par l'intégrité physique et psychologique de la victime et de sa famille<sup>68</sup>.

35. En 2009, le Secrétaire général a fait mention de plusieurs cas de harcèlement liés aux assassinats politiques de mars et juin 2009<sup>69</sup>. Il a également indiqué que le 2 avril 2009, un individu armé avait menacé la sécurité du Président de la Ligue des droits de l'homme de Guinée-Bissau peu après que la Ligue eût publié un communiqué de presse dans lequel elle dénonçait les graves violations des droits de l'homme commises par des militaires. Le Représentant du Secrétaire général en Guinée-Bissau avait publié un communiqué de presse rappelant que tous les citoyens avaient droit à la liberté d'expression et condamnant les faits. Le Procureur général avait créé une commission chargée d'enquêter sur ces événements<sup>70</sup>.

36. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit préoccupé par le faible degré de participation des femmes de Guinée-Bissau à la vie politique et publique, ainsi que par leur très faible représentation aux plus hauts niveaux de la prise de décisions<sup>71</sup>. Il a invité la Guinée-Bissau à fixer des objectifs concrets et des calendriers afin d'accroître le nombre de femmes participant à la vie politique et publique et aux processus de prise de décisions, à contrôler l'incidence des mesures prises et les résultats obtenus, et à en rendre compte<sup>72</sup>. Une source de la Division de statistique de l'ONU a indiqué en 2009 que la proportion de sièges occupés par des femmes au Parlement national avait diminué, passant de 14 % en 2006 à 10 % en 2009<sup>73</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

37. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a notamment prié la Guinée-Bissau de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour garantir l'égalité des chances des femmes et des hommes sur le marché du travail, conformément à l'article 11 de la Convention; d'appliquer la Convention n° 100 (1951) de l'OIT concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale; et de se pencher tout particulièrement sur les conditions des travailleuses dans le secteur informel<sup>74</sup>. Également en 2009, la Commission d'experts de l'OIT a fait des observations analogues<sup>75</sup>.

38. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a demandé au Gouvernement de donner des informations sur les mesures prises en vue de l'adoption de la loi spéciale qui devait réglementer le droit de négociation collective des fonctionnaires qui n'étaient pas commis à l'administration de l'État. Elle l'a prié de prendre des mesures concrètes en vue de promouvoir une plus grande utilisation dans la pratique de la négociation collective dans les secteurs privé et public<sup>76</sup>.

39. En 2009, la Commission d'experts de l'OIT a noté que la législation nationale ne comportait toujours aucune disposition sur le harcèlement sexuel. Elle a prié le Gouvernement de donner des informations sur les autres mesures prises ou envisagées pour faire face au harcèlement sexuel, comme par exemple des programmes éducatifs s'adressant aux employeurs et aux travailleurs des secteurs public et privé<sup>77</sup>.

## 7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

40. En 2009, le Secrétaire général a noté que les tensions sociales sur les prix des denrées alimentaires avaient diminué, en particulier grâce aux contrôles exercés sur le prix des aliments de base et du carburant. Cependant, selon une analyse de la sécurité alimentaire menée par le Gouvernement avec la société civile et des partenaires de la coopération pour le développement, une crise alimentaire n'était pas à exclure<sup>78</sup>.

41. Dans un rapport publié en 2009, l'UNICEF a souligné que les résultats de la dernière enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS), menée dans le pays en 2006, indiquaient un taux de mortalité infantile de 138 décès pour 1 000 naissances vivantes, un taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans de 223 décès pour 1 000 naissances vivantes et un taux de mortalité maternelle de 1 100 décès pour 100 000 naissances vivantes. Le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée et la malnutrition étaient toujours les principales causes de mortalité des enfants<sup>79</sup>. En 2009, le HCR a souligné qu'en matière d'accès aux soins de santé publique, les réfugiés bénéficiaient d'une égalité de traitement avec les nationaux<sup>80</sup>. Également en 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé instamment à la Guinée-Bissau de prendre des dispositions pour améliorer l'infrastructure sanitaire du pays, en particulier dans les zones rurales; de réduire l'incidence de la mortalité maternelle et des grossesses précoces; et de multiplier les services de santé liée à la sexualité et à la procréation, notamment les informations et les services relatifs à la planification familiale et l'éducation sexuelle, ainsi que d'améliorer l'accès aux services prénatals, postnatals et obstétricaux afin de réduire la mortalité maternelle<sup>81</sup>.

42. Le Secrétaire général a indiqué qu'en octobre 2007, le Gouvernement avait adopté un plan national de lutte contre le VIH/sida et que la prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant demeurait un sujet de préoccupation<sup>82</sup>. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé instamment à la Guinée-Bissau de réduire l'incidence du VIH/sida<sup>83</sup>.

43. Dans un rapport publié en 2009, l'UNICEF a souligné que 57 % seulement de la population avaient accès à l'eau potable<sup>84</sup>. En 2009, le Secrétaire général a indiqué que Bissau, la capitale, souffrait de graves pénuries d'eau, faute de disposer de suffisamment d'électricité pour faire fonctionner le matériel de pompage. La vulnérabilité au choléra, lequel était endémique en Guinée-Bissau, s'en trouvait accrue<sup>85</sup>. En 2008 déjà, le Secrétaire général avait indiqué que les conditions de vie dans la capitale s'étaient détériorées à cause de graves pénuries d'eau, qui avaient duré plusieurs mois. De même, la fourniture d'électricité, d'ordinaire insuffisante, était pratiquement arrêtée, ce qui perturbait la fourniture d'eau<sup>86</sup>.

## 8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

44. Le 24 décembre 2008, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation a adressé une communication au sujet du report du début de l'année scolaire 2008/09, qui était initialement prévu en octobre 2008. Selon les informations reçues, les étudiants et les élèves avaient été privés de leur droit à l'éducation parce qu'une grève générale des enseignants due à des arriérés de salaire avait empêché la reprise des cours. Le Gouvernement aurait reconnu qu'il était dans l'incapacité de verser ces salaires. La faible rémunération des enseignants a également été mentionnée, ainsi que le fait que beaucoup n'étaient pas formés, certains n'ayant pas achevé l'école primaire<sup>87</sup>. Le Secrétaire général a rendu compte de cette grève en 2009 et de grèves semblables en 2008<sup>88</sup> et en 2006<sup>89</sup>.

45. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a notamment demandé instamment à la Guinée-Bissau d'accroître les investissements dans l'éducation, surtout dans les zones rurales, et de faire reconnaître davantage l'importance de

l'éducation en tant que droit fondamental et base de l'autonomisation des femmes; de prendre dans les plus brefs délais les dispositions voulues pour mettre en œuvre des mesures propres à assurer aux filles et aux femmes l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'éducation et à retenir les filles à l'école, notamment des mesures temporaires spéciales; et de déployer des efforts sur plusieurs fronts afin d'améliorer le niveau d'alphabétisation des filles et des femmes<sup>90</sup>.

#### 9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

46. En 2007, le Secrétaire général a indiqué que les autorités nationales étaient de plus en plus préoccupées par l'incidence croissante des migrations illégales, du fait notamment qu'elles n'avaient pas les moyens de contrôler les flux. De nombreux migrants viendraient de pays voisins et ne possédaient aucun document d'identité. Un grand nombre d'entre eux étaient détenus pour de longues périodes sans avoir été inculpés<sup>91</sup>.

47. En 2009, le HCR a souligné que les autorités avaient délivré en janvier 2002 des cartes d'identité de réfugié à quelque 6 000 réfugiés présumés venant d'un pays voisin. Alors que ces documents avaient expiré en 2006, elles seraient réticentes à les renouveler en raison de contraintes financières. De nombreux réfugiés ne pouvaient donc plus se déplacer librement et n'avaient plus qu'un accès restreint à l'éducation, aux services bancaires et aux possibilités d'emploi. Les autorités ont décidé de délivrer de nouveaux documents en 2010<sup>92</sup>. Le HCR a recommandé à la Guinée-Bissau de poursuivre ses efforts pour protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile. À ce sujet, il a souligné qu'en 2008, le pays avait adopté une nouvelle législation sur les réfugiés qui était entrée en vigueur en avril 2009 et qui contenait des dispositions détaillées sur l'exclusion et la cessation du statut de réfugié, le non-refoulement et l'enregistrement des demandeurs d'asile et la délivrance de documents aux intéressés<sup>93</sup>.

### III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

48. En 2002, le Comité des droits de l'enfant a noté avec préoccupation qu'une série de facteurs entravaient très gravement la réalisation des droits de l'enfant, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il a noté en particulier que le conflit armé qui s'était déroulé en 1998/99 avait eu des effets très destructeurs sur les infrastructures du pays, notamment en matière d'éducation et de santé. Il avait conscience des conditions économiques déplorables et du poids de la dette extérieure, et a constaté qu'une grande partie de la population vivait dans une extrême pauvreté et que l'indicateur de développement humain pour le pays était très bas. Enfin, il a noté le faible taux d'alphabétisation de la population en général et le fardeau de traditions séculaires, dont certaines entravaient l'application de la Convention<sup>94</sup>.

49. En 2008, le Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social pour la Guinée-Bissau a indiqué que celle-ci continuait d'être en proie à de graves problèmes, le dernier étant que ces dernières années elle était devenue un point de transit important pour le trafic de stupéfiants. Il s'est déclaré préoccupé par ce problème et les activités criminelles associées, qui pourraient affaiblir davantage l'État, et a demandé à la communauté internationale d'aider le pays à résoudre ce nouveau problème<sup>95</sup>.

50. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a reconnu que les obstacles économiques, sociaux et politiques dus aux périodes de conflit et d'instabilité politique et institutionnelle que l'État partie avait traversées et sa situation précaire d'extrême pauvreté avaient des conséquences négatives pour la population dans son ensemble, en particulier pour les femmes et les filles<sup>96</sup>.

## IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

### Recommandations spécifiques appelant une suite

51. En 2009, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a prié la Guinée-Bissau de lui communiquer, dans les deux ans à venir, des informations écrites sur les dispositions prises pour donner suite aux recommandations concernant les mutilations génitales féminines et l'éducation<sup>97</sup>.

## V. Renforcement des capacités et assistance technique

52. En 2007, le Secrétaire général a appelé l'attention sur l'observation formulée par le Fonds monétaire international selon laquelle la Guinée-Bissau continuerait d'avoir besoin d'une assistance à moyen terme pour pouvoir atteindre ses objectifs économiques et sociaux et assurer des conditions de vie minimums à la population, objectifs dont la réalisation était estimée indispensable à la consolidation de la paix et au développement d'un État fondé sur l'état de droit<sup>98</sup>.

53. En 2008, le Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance de la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts de mise en œuvre du programme national dans ce domaine et souligné qu'il était nécessaire que la communauté internationale poursuive à cet effet son assistance coordonnée<sup>99</sup>.

54. En 2008, le Secrétaire général a indiqué que les autorités nationales continuaient à demander une aide internationale pour lutter contre le trafic de drogues face à la forte augmentation de ce trafic et de la criminalité organisée en général<sup>100</sup>.

### Notes

<sup>1</sup> Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>.

<sup>2</sup> The following abbreviations have been used for this document:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;

OP-CRPD	Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
CED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance.

- <sup>3</sup> Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- <sup>4</sup> Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>5</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- <sup>6</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html).
- <sup>7</sup> International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour; Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- <sup>8</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW/C/GNB/CO/6), para. 49.
- <sup>9</sup> *Ibid.*, para. 10.
- <sup>10</sup> S/RES/1876 (2009), para. 7.
- <sup>11</sup> UNHCR submission to the UPR on Guinea-Bissau, p. 2.
- <sup>12</sup> For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/10/55, annex I.
- <sup>13</sup> See General Assembly resolution 59/113 B and Human Rights Council resolution 6/24. See also letters from the High Commissioner for Human Rights dated 9 January 2006 and 10 December 2007. Available at <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/training/Summary-national-initiatives2005-2009.htm>.
- <sup>14</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 20.
- <sup>15</sup> The following abbreviations have been used for this document:
- |              |  |
|--------------|--|
| CESCR        | Committee on Economic, Social and Cultural Rights            |
| HR Committee | Human Rights Committee                                       |
| CEDAW        | Committee on the Elimination of Discrimination against Women |
| CRC          | Committee on the Rights of the Child                         |
- <sup>16</sup> The communications referred to a group of trade union activists and three individuals (men).
- <sup>17</sup> The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2006 and 31 January 2010. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, relating to the following questionnaires: (a) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially in women and children (E/CN.4/2006/62) and the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (E/CN.4/2006/67), joint questionnaire on the relationship between trafficking and the

demand for commercial sexual exploitation, 2005; (b) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/4/31), questionnaire on the sale of children's organs, 2006; (c) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/4/23), questionnaire on issues related to forced marriages and trafficking in persons, 2006; (d) report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants (A/HRC/4/24), questionnaire on the impact of certain laws and administrative measures on migrants, 2006; (e) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/4/29), questionnaire on the right to education of persons with disabilities, 2006; (f) report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises (A/HRC/4/35/Add.3), questionnaire on human rights policies and management practices; (g) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights and fundamental freedoms of indigenous people (A/HRC/6/15), questionnaire on the human rights of indigenous people, 2007; (h) report of the Working Group on the use of mercenaries (A/62/301), questionnaire on measures adopted and envisaged, including legislation, regarding mercenaries, 2007; (i) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/7/8), questionnaire on assistance and rehabilitation programmes for child victims of sexual exploitation, 2007; (j) report of the Special Rapporteur on violence against women (A/HRC/7/6), questionnaire on indicators on violence against women, 2007; (k) report of the Special Rapporteur on the right to education (A/HRC/8/10), questionnaire on the right to education in emergency situations, 2007; (l) report of the Special Rapporteur on trafficking in persons, especially women and children (A/HRC/10/16 and Corr.1), questionnaire on trafficking in persons, 2008; (m) report of the independent expert on the question of human rights and extreme poverty to the eleventh session of the Council (A/HRC/11/9), questionnaire on Cash Transfer Programmes, 2008; (n) report of the Special Rapporteur on the right to education, (A/HRC/11/8), questionnaire on the right to education for persons in detention, 2009; (o) report of the Special Rapporteur on violence against women (A/HRC/11/6), questionnaire on violence against women and political economy, 2008; (p) report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences (A/HRC/12/21), questionnaire on national legislation and initiatives addressing the issue of bonded labour, 2009; (q) report of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography (A/HRC/12/23), questionnaire on measures to prevent and combat online child pornography, 2009; (r) report of the Special Rapporteur on the right to food (A/HRC/12/31), questionnaire on world food and nutrition security, 2009; (s) report of the Working Group on Arbitrary Detention (A/HRC/13/30), questionnaire on the detention of drug users, 2009; (t) joint study on global practices in relation to secret detention in the context of countering terrorism (A/HRC/13/42), questionnaire on secret detention, 2009; (u) report of the Special Rapporteur on the situation of human rights defenders (A/HRC/13/22), questionnaire on the security and protection of human rights defenders, 2009.

<sup>18</sup> OHCHR, *2008 Annual Report: Activities and Results* (Geneva, OHCHR, 2008), p. 89.

<sup>19</sup> OHCHR, *2007 Annual Report: Activities and Results* (Geneva, OHCHR, 2007), p. 78.

<sup>20</sup> See for example OHCHR, *2006 Annual Report: Activities and Results* (Geneva, OHCHR, 2006), p. 48.

<sup>21</sup> OHCHR, *2008 Annual Report: Activities and Results* (Geneva, OHCHR, 2008), p. 72.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>23</sup> See para. 25 of the present document (administration of justice, including impunity, and the rule of law).

<sup>24</sup> S/2009/302, para. 38.

<sup>25</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 12.

<sup>26</sup> *Ibid.*, para. 14.

<sup>27</sup> *Ibid.*, para. 24.

<sup>28</sup> ILO Committee of Experts, Individual Direct Request concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009GNB111, second paragraph.

<sup>29</sup> Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/15/Add. 177), para. 36.

<sup>30</sup> *Ibid.*, para. 37.

<sup>31</sup> Common Country Assessment (CCA) – Guinea-Bissau, 2006, pp. 27–28. Available at <http://www.undg.org/docs/8455/CCA-prova-final-FR.pdf>.

- <sup>32</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 27.
- <sup>33</sup> Ibid., para. 28.
- <sup>34</sup> Ibid., para. 25.
- <sup>35</sup> Ibid., para. 26.
- <sup>36</sup> S/PRST/2009/6, p. 1.
- <sup>37</sup> S/2008/751, paras. 40–41.
- <sup>38</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 29.
- <sup>39</sup> Ibid., para. 30.
- <sup>40</sup> S/2008/395, para. 42; see also S/2009/302, para. 36.
- <sup>41</sup> *Humanitarian Action Report 2009*, p. 209.
- <sup>42</sup> ILO Committee of Experts, Individual Observation concerning ILO Forced Labour Convention, 1930 (No. 29), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009GNB029, third paragraph.
- <sup>43</sup> CRC/C/15/Add. 177, para. 58.
- <sup>44</sup> Ibid., para. 59.
- <sup>45</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 17.
- <sup>46</sup> Ibid., para. 18.
- <sup>47</sup> CCA – Guinea-Bissau, p. 16.
- <sup>48</sup> UNDP, *Rapport national sur le développement humain en Guinée-Bissau 2006 : Reformier les politiques pour atteindre les Objectives du Millénaire pour le Développement en Guinée-Bissau*, pp. 9–10. Available at <http://www.gw.undp.org/rapports/RapportDevHumainPNUDGUINEE-BISSAU%20Synth%C3%A8se.pdf>.
- <sup>49</sup> S/2008/395, para. 8.
- <sup>50</sup> S/PRST/2009/2; see also S/2009/552, para. 4; S/2009/302, para. 3; S/2009/169, para. 4.
- <sup>51</sup> S/2009/552, para. 2; S/2009/302, para. 3.
- <sup>52</sup> S/2009/302, para. 38.
- <sup>53</sup> Ibid., para. 39.
- <sup>54</sup> S/RES/1876 (2009), para. 10.
- <sup>55</sup> S/PRST/2009/29; see also S/PRST/2009/6.
- <sup>56</sup> S/2007/715, para. 4; S/2009/302, para. 10.
- <sup>57</sup> S/2007/576, para. 21.
- <sup>58</sup> S/2008/751, para. 52.
- <sup>59</sup> S/2008/628, para. 22.
- <sup>60</sup> A/HRC/4/23, para. 40.
- <sup>61</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 41.
- <sup>62</sup> Ibid., para. 42.
- <sup>63</sup> A/HRC/4/21/Add. 1, paras. 168–169.
- <sup>64</sup> S/2007/576, para. 25.
- <sup>65</sup> S/2008/628, para. 36.
- <sup>66</sup> ILO Committee of Experts, Individual Direct Request concerning ILO Abolition of Forced Labour Convention, 1957 (No. 105), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009GNB105, second paragraph.
- <sup>67</sup> E/CN.4/2006/95/ Add. 5, paras. 693–694.
- <sup>68</sup> A/HRC/7/14 /Add. 1, para. 250.
- <sup>69</sup> S/2009/552, para. 32.
- <sup>70</sup> S/2009/302, para. 40.
- <sup>71</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 31.
- <sup>72</sup> Ibid., para. 32.
- <sup>73</sup> United Nations Statistics Division, coordinated data and analyses. Available at: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.
- <sup>74</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 36.
- <sup>75</sup> ILO Committee of Experts, Individual Direct Request concerning ILO Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009GNB100, third paragraph.
- <sup>76</sup> ILO Committee of Experts, Individual Observation concerning ILO Right to Organise and Collective Bargaining, 1949 (No. 98), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 062009GNB098, fourth and fifth paragraphs.



- 
- <sup>77</sup> ILO Committee of Experts, Individual Direct Request concerning ILO Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111), 2009, Geneva, doc. No. (ILOLEX) 092009GNB111, third paragraph.
- <sup>78</sup> S/2009/302, para. 35.
- <sup>79</sup> *Humanitarian Action Report 2009*, p. 209.
- <sup>80</sup> UNHCR submission to the UPR on Guinea-Bissau, p. 2.
- <sup>81</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 38.
- <sup>82</sup> S/2007/715, para. 15.
- <sup>83</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 38.
- <sup>84</sup> *Humanitarian Action Report 2009*, p. 209.
- <sup>85</sup> S/2009/302, para. 36.
- <sup>86</sup> S/2008/181, para. 15.
- <sup>87</sup> A/HRC/11/8/Add. 1, paras. 77–80.
- <sup>88</sup> S/2008/751, para. 33.
- <sup>89</sup> S/2006/946, para. 10.
- <sup>90</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 34.
- <sup>91</sup> S/2007/576, para. 28; see also S/2007/401, para. 22.
- <sup>92</sup> UNHCR submission to the UPR on Guinea-Bissau, p. 3.
- <sup>93</sup> *Ibid.*, pp. 2–3.
- <sup>94</sup> CRC/C/15/Add. 177, para. 6.
- <sup>95</sup> E/2008/55, para. 20.
- <sup>96</sup> CEDAW/C/GNB/CO/6, para. 15.
- <sup>97</sup> *Ibid.*, para. 52.
- <sup>98</sup> S/2007/715, para. 29.
- <sup>99</sup> S/PRST/2008/37.
- <sup>100</sup> S/2008/628, para. 23.
-